



*cutting through complexity*



**Présentation du rapport  
comprenant schéma de  
mutualisation**

*Conseil municipal du  
16 novembre 2015*

**Communauté de communes  
Haute Vallée de Chevreuse**

*Elaboration d'un projet de territoire  
avec mise en œuvre d'un schéma de  
mutualisation*

**Volet schéma de mutualisation**

	Pages
1. Préambule sur le schéma de mutualisation, ses objectifs, ses enjeux	2
2. La méthodologie et les travaux réalisés	5
3. Le rapport comprenant schéma de mutualisation	10
4. Questions - réponses	14

# **1. Préambule sur le schéma de mutualisation, ses objectifs, ses enjeux**

# Qu'est ce qu'un schéma de mutualisation ?

## Une obligation légale en premier lieu :

- **Article L. 5211-39-1 du CGCT** : une disposition introduite par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales : obligation d'élaborer dans l'année du renouvellement des conseils municipaux un schéma de mutualisation des services.

« Art.L. 5211-39-1.-Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

« Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

« Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

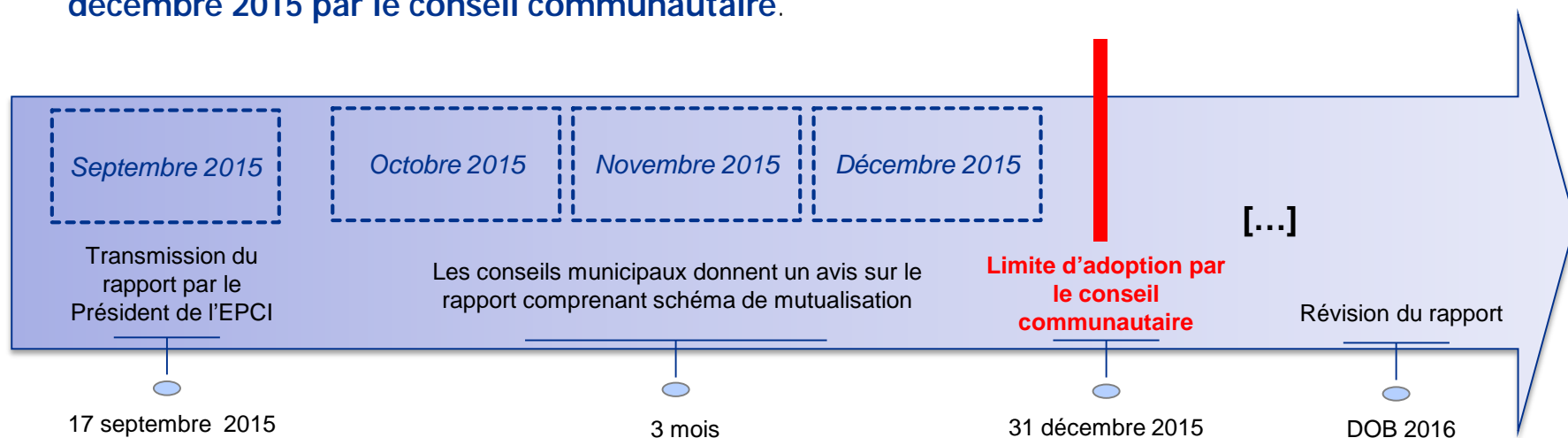
« Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

- **Un contexte général qui explique cet objectif d'amélioration des mutualisations** : la crise des finances publiques, le désengagement de l'Etat dans ses interventions en soutien des collectivités locales (en matière d'urbanisme par exemple), etc.
- **Qu'est-ce que le schéma de mutualisation ?** Une procédure et un contenu décrits succinctement par le CGCT, octroyant une certaine liberté aux intercommunalités dans la réalisation de ce document.
- **Objectif annoncé** : favoriser les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres en veillant à optimiser les ressources humaines et financières, et les moyens techniques mobilisés.

# Quels délais d'adoption du schéma de mutualisation ?

## Le calendrier d'adoption du schéma de mutualisation :

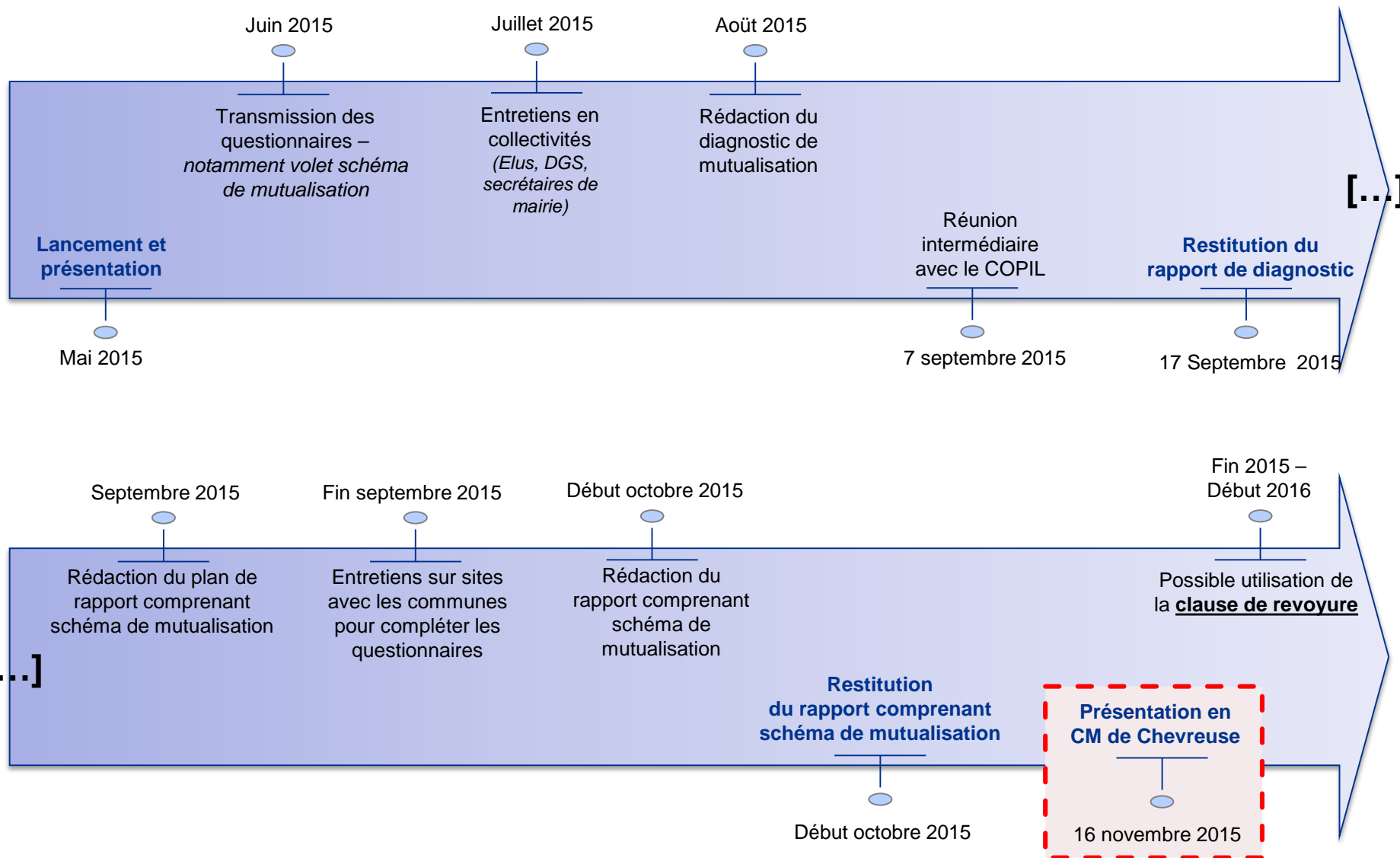
- Le calendrier d'adoption du rapport comprenant schéma de mutualisation a été **écourté\*** avec l'accord trouvé entre les sénateurs et les députés en Commission mixte paritaire du 9 juillet dernier.
- **L'article 74 de la loi NOTRe**, adoptée le 7 août dernier, prévoit la transmission des schémas de mutualisation aux conseils municipaux avant le 1er octobre 2015, et leur **approbation avant le 31 décembre 2015 par le conseil communautaire**.



- Ces délais réglementaires resserrés nécessitent la finalisation des travaux avant fin septembre 2015.
- Toutefois, une **clause de revoyure** permettra de modifier le rapport de mutualisation dès 2016, après que le projet de territoire soit adopté. Ainsi, il sera possible d'amender le schéma et **les communes pourront donc continuer leur réflexion y compris après son approbation**.

## **2. La méthodologie et les travaux réalisés**

# Quelle méthodologie KPMG ayant trait au schéma de mutualisation ?



## Quelle synthèse des éléments qualitatifs ?

### Atouts

- Des mutualisations déjà réalisées, de manière formelle ou informelle (ex : prêts de matériels, agents des services techniques de certaines communes) ;
- Des élus plutôt favorables à la philosophie de la mutualisation : un effet ciseau pèse sur les collectivités (baisse des moyens / hausse des demandes)..

### Opportunités de mutualisation

- Le manque de moyens humains et financiers crée un vrai besoin de mutualisation ;
- La mutualisation est un outil souple, et le périmètre des communes participant peut-être « sur-mesure ».

### Faiblesses

- Un territoire étendu géographiquement ;
- Un territoire avec de fortes disparités économiques et démographiques entre les communes ;
- Un territoire qui n'est pas stabilisé dans son périmètre.

### Limites à la mutualisation

- Dans la pratique, les demandes de mutualisation sont très hétérogènes entre les différents acteurs ;
- Un « réflexe communal » encore largement prégnant.



## Quelle synthèse des éléments qualitatifs ?

Opportunités	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"><li>• Apporter des services de qualité aux usagers ;</li><li>• Professionnaliser les agents en réallouant une partie des missions (plus d'expertise) ;</li><li>• Rendre plus efficaces et efficientes les activités (rapport qualité/coût) : réaliser des économies d'échelle ;</li><li>• Mieux gérer les plannings et les absences des agents ;</li><li>• Améliorer les conditions de travail des agents : passage à temps plein, optimisation des plannings de travail... ;</li><li>• Améliorer la communication et les échanges entre les communes, tant au niveau des élus que des agents.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Freins identifiés par les élus</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>➢ Risque de perte du lien direct avec les agents ;</li><li>➢ Crainte d'une baisse de réactivité vis-à-vis des demandes de la population ;</li><li>➢ Risque de payer désormais pour des missions réalisées gratuitement par des élus (informatique, communication...).</li><li>➢ Nécessité de garder des missions de proximité en gestion directe.</li></ul></li><li>• <u>Freins identifiés par les agents</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>➢ Risque d'éloignement géographique entre le domicile et le lieu de travail ;</li><li>➢ Un compromis à trouver entre la spécialisation/maîtrise des tâches et l'intérêt des travaux effectués (souvent conserver de la polyvalence).</li></ul></li></ul>

➢ Les collectivités n'ont pas toutes les mêmes attentes quant au schéma de mutualisation.

## Quelle synthèse des éléments quantitatifs ?

Le territoire de la CCHVC emploie près de 240 équivalent temps plein (ETP), répartis comme suit :

	Chevreuse	Choisel	Dampierre-en-Yvelines	Le Mesnil-Saint-Denis	Lévis-Saint-Nom	Milon-la-Chapelle	Saint-Forget	Saint-Lambert	Saint-Rémy-lès-Chevreuses	Senlis	CC Haute Vallée de Chevreuse	TOTAL
<b>TOTAL SERVICES ADMINISTRATIFS</b>	8,4	0,9	1,7	8,1	2,3	0,6	0,6	1,1	9,0	0,8	0,3	<b>33,7</b>
<b>TOTAL SERVICES A LA POPULATION</b>	41,7	0,1	2,0	25,1	10,0	0,2	0,6	4,1	51,4	1,1		<b>136,3</b>
<b>TOTAL SERVICES TECHNIQUES</b>	16,5	1,2	2,8	22,1	3,4		1,1	1,1	15,0	1,1		<b>64,2</b>
<b>TOTAL AUTRES</b>			0,2	4,1	0,3							<b>4,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66,6</b>	<b>2,2</b>	<b>6,8</b>	<b>59,3</b>	<b>16,0</b>	<b>0,8</b>	<b>2,2</b>	<b>6,2</b>	<b>75,4</b>	<b>3,0</b>	<b>0,3</b>	<b>238,78</b>

# **3. Le rapport comprenant schéma de mutualisation**

## Le plan du rapport

Préambule.....	3
Partie I : Le cadre légal et les dispositifs de mutualisation des services.....	4
1. Les modalités d'adoption du schéma de mutualisation des services.....	4
2. Les dispositifs de mutualisation des services.....	5
Partie II : Le contexte territorial.....	9
1. Un territoire pris dans un contexte évolutif .....	9
2. Les effectifs suivent la physionomie du territoire .....	10
3. Des mutualisations déjà engagées sur le territoire .....	10
Partie III : Les principes stratégiques de gouvernance du projet de mutualisation des services.....	11
1. Un projet concerté, fruit d'une démarche délibérative.....	11
2. Les principes stratégiques liés au projet.....	12
Partie IV : Les orientations du schéma de mutualisation des services .....	14
1. Vue d'ensemble du projet de mutualisation des services .....	14
2. Déclinaison des orientations de mutualisation à mettre en œuvre en 2016 .....	16
Conclusion.....	26

## 4 principes stratégiques pour le schéma :

- **Principe n°1** : apporter des services de qualité aux habitants
- **Principe n°2** : développer l'expertise des agents pour atteindre un plus haut niveau d'efficacité
- **Principe n°3** : Proposer des parcours de carrière aux agents
- **Principe n°4** : Co-construire une organisation efficiente à l'échelle du territoire pour faire face aux baisses de ressources des collectivités

## Focus sur les ambitions de mutualisations

Les mutualisations qui seront mises en œuvre en 2016 dans le cadre du schéma de mutualisation peuvent concerner :

■ Les services supports avec :

- la mise en place d'un service de gestion des marchés publics et des groupements de commande ;
- la mise en place d'un service de gestion des systèmes d'information (informatique).

■ Les services techniques avec :

- la mise en place de services techniques communs au sein du territoire, avec des périmètres d'action resserrés ;
- la question du partage de matériels.

■ Les services à la population avec :

- la problématique de la gestion des écoles ;
- la problématique de gestion de la petite enfance (crèches).

Les communes du territoire ayant parfois exprimé **des ambitions divergentes**, le schéma de mutualisation proposé ici est « **à la carte** ». Chaque commune décide d'adhérer, ou non, aux services proposés.

## 4. Questions - réponses

- 
- 
- 
- 
-





## Contacts KPMG

### Jean-Pierre-Peretti

- Associé KPMG Secteur Public
- Tour EQHO, 2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense cedex
- Tél. : +33 (0)1 55 68 22 61
- **Mail :** [jpperetti@kpmg.fr](mailto:jpperetti@kpmg.fr)

### Sylvain Lajarthe

- Consultant sénior KPMG Secteur Public
- Tour EQHO, 2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense cedex
- Tél. : +33 (0)1 55 68 22 81
- **Mail :** [slajarthe@kpmg.fr](mailto:slajarthe@kpmg.fr)

Ce document a été réalisé par KPMG Advisory France S.A.S., société par actions simplifiée d'expertise comptable, en cours d'inscription à l'Ordre des experts comptables de Paris Ile de France, au capital social de 200 000 euros. 429 012 230 RCS Nanterre. Siège social : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex. KPMG Advisory France S.A.S. est membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), une entité de droit suisse. Les informations contenues dans ce document sont valables à sa date de publication. Nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Cette proposition est soumise au respect des négociations, des accords et contrats signés. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

VILLE de CHEVREUSE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

### **71-2015 AVIS SUR LE RAPPORT COMPRENANT SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX**

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif à la mutualisation de services entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation.

Ce rapport de mutualisation a été élaboré en comité de pilotage « mutualisation » de la CCHVC.

Il a été envoyé aux Maires des communes membres le 1<sup>er</sup> octobre 2015, aux membres du Conseil Municipal le 10 novembre 2015 et présenté en séance par le cabinet KPMG, qui a été chargé de sa mise en forme, quelques instants avant d'être soumis au vote.

**71-2015 AVIS SUR LE RAPPORT COMPRENANT SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX**

Service des Services Préfecture  
078-217801604-20151116-71-2015-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2015  
Date de réception préfecture : 19/11/2015

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir ~~émettre un avis sur ce rapport~~ comprenant schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour et 2 abstentions (liste Chevreuse Citoyens),

- EMET un avis favorable au rapport comprenant schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Claude GENOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Genot", written over a horizontal line.



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

**72-2015 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : COMPETENCE « ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » - 2.2. TRES HAUT DEBIT**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la haute Vallée de Chevreuse n° 2015.09.08 du 09 Septembre 2015, portant approbation de la modification de ses statuts et notamment de l'article 7.A.2.2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces dispositions ont pour but de modifier la compétence obligatoire : « Action de développement économique 2.2. Très Haut Débit » comme suit :

## 2.2. Très haut débit

La Communauté de Communes est compétente :

- en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire.
- Pour établir et exploiter sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour des déploiements d'initiations publiques.
- Pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur la modification statutaire proposée, dans un délai de trois mois. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté de Communes.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de de la Haute Vallée de Chevreuse joints à cette délibération.

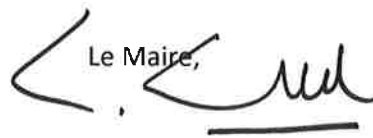
Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 contre (liste Chevreuse Citoyen)

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Vallée de Chevreuse tels qu'annexés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
  
Claude GENOT



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Étaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

### **73-2015 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, dont le marché arrive à échéance en mai 2016.

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

**73-2015 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMUNES POUR LA RELIURE  
DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20151116-73-2015-DE  
COMMANDES POUR LA RELIURE  
Date de réception préfecture : 19/11/2015

La convention constitutive de ce groupement de commandes prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics ;

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

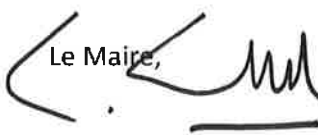
CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;
- APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,   
Claude GENOT



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

**74-2015 SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS COORDONNÉ PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°5 du 16 mars 2015 le Conseil Municipal a examiné, adopté et autorisé son exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les assurances IARD.

Le CIG de la Grande Couronne a proposé de contracter avec la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de police d'assurance supérieur à celui pratiqué en 2015 par le courtier local MMA.

Aussi est-il proposé de sortir du groupement de commande pour contracter directement avec la société MMA via l'agence Mariette.



**74-2015 SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS COORDONNÉ PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20151116-74-2015-DE  
Date de réception préfecture : 19/11/2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de sortir du groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019 ;

APPROUVE la couverture proposée par le courtier local ;

AUTORISE le Maire à signer la police d'assurance MMA ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à cette procédure seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
  
Claude GENOT



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**75-2015 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B****DU CENTRE DE GESTION AUPRES DE LA COMMUNE**

En raison d'une vacance de poste au secrétariat général qui dure depuis début septembre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui intervient à l'image d'une agence d'intérim.

Cette convention est relative au remplacement et l'accompagnement administratif de la commune par le CIG.

L'agent du CIG pourra assurer l'ensemble des tâches habituellement associées à l'emploi pour lequel il est mis à disposition

**75-2015 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B  
DU CENTRE DE GESTION AUPRES DE LA COMMUNE**

La commune de Chevreuse participera aux frais d'intervention du CIG de la Grande Couronne à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies. Un tarif forfaitaire est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion. Il a été fixé à 179 euros par journée de travail.

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. Elle prend effet à compter de la date de retour de la demande d'intervention signée par la collectivité, ce retour valant notification de la convention.

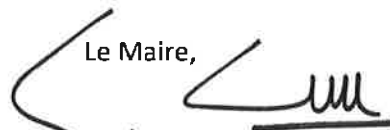
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention et les documents afférents.

La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 011.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
  
Claude GENOT



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

**76-2015 INSTITUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS****Références:**

- Arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 ;
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

## **76-2015 INSTITUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- soit récupérer ces heures (les heures de nuit et les heures de dimanche peuvent être récupérées dans la même proportion que le taux de majoration fixé pour la rémunération) ;
- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade qu'ils détiennent le permet ;
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

L'instauration de ces deux types d'indemnités doit faire l'objet d'une délibération.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire « récupérer » relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale sur proposition hiérarchique.

### **Historique :**

Par délibération du 04 mars 1992, le conseil municipal avait mis en place le régime indemnitaire au bénéfice du personnel territorial de la Mairie.

A l'intérieur de ce dispositif, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) n'étant pas explicitement désignée, le centre des finances publiques locales préconise de préciser ce point pour les agents occupant un emploi susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) à savoir, les agents de catégorie A.

En effet, depuis le Décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 qui autorise tous les agents de catégorie B et C, quel que soit leur indice, à prétendre à des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), excluant ces agents du bénéfice de l'IFCE, seuls les agents municipaux de catégorie A peuvent bénéficier de l'IFCE.

Pour le montant de l'enveloppe globale à attribuer, un coefficient multiplicateur (de 1 à 8) peut être mis en place.

Le contexte financier actuel, caractérisé par la raréfaction des recettes fiscales, incite à mobiliser en priorité les membres du Conseil Municipal, qui interviennent bénévolement, pour tenir les bureaux de vote.

En outre, le statut de chef-lieu de canton ayant disparu, la tâche de centralisation des résultats antérieurement dévolue à Chevreuse permet de libérer les salariés affectés à cette tâche dès que les résultats électoraux de Chevreuse sont proclamés.

En conséquence, le montant alloué au titre de l'IFCE sera strictement proratisé à la participation des Cadres A, dont la présence sera modulée au strict nécessaire en fonction de la mobilisation des élus et du type de consultation concernée.

## 76-2015 INSTITUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

### **Proposition :**

Il convient, en vue des prochaines élections, de modifier en conséquence la délibération du 04 mars 1992, de la façon suivante :

Dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une autorisation d'absence pour dépassement des heures habituelles, cette indemnité (l'IFCE) est allouée uniquement aux agents exclus du dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), c'est-à-dire ceux classés en catégorie A.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, référendum et européennes, le crédit global affecté à l'IFCE, pour chaque tour d'élection, correspond au 1/12<sup>ème</sup> du taux moyen annuel d'IHTS de 2<sup>ème</sup> catégorie (ce montant annuel est actuellement de 1078.72 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010) multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE, assorti d'un coefficient multiplicateur pouvant varier de 1 à 8 à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le crédit global ainsi obtenu est réparti en fonction du travail effectué lors du scrutin, sans que le montant individuel maximal ne puisse dépasser 1/4 du taux moyen annuel d'IHTS 2<sup>ème</sup> catégorie institué dans la commune.

Il est proposé de maintenir un coefficient multiplicateur de 8.

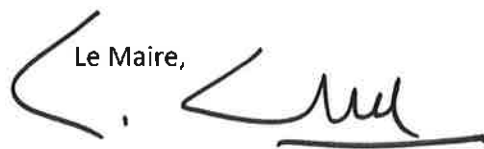
Il est précisé que lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'approuver les modifications apportées au versement des heures supplémentaires accomplies lors des élections selon le dispositif présenté ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
  
Claude GENOT



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

**77-2015 REAJUSTEMENT DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA CRECHE FAMILIALE**

Historiquement l'agrément accordé par le Département fixe le nombre maximal d'enfants accueillis à 80. Or cet effectif n'a jamais été atteint.

En effet, les effectifs accueillis sont stables depuis plusieurs années : 21 places sont proposées grâce à 7 assistantes maternelles territoriales.

En conséquence et conformément au souhait exprimé par la Caisse d'Allocations Familiales, un réajustement de la capacité de la structure à 24 places paraît opportun afin de faire correspondre le nombre d'enfants accueillis vis-à-vis de celui des professionnels requis par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

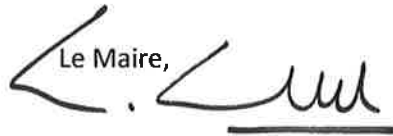
**77-2015 REAJUSTEMENT DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA CRECHE FAMILIALE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ADOPTE le réajustement proposé, soit 24 places.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  


Claude GENOT





CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

**78-2015 REVISION DU TARIF DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX SIS AU 10 RUE DE LA DIVISION LECLERC**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en 2011 pour fixer le tarif de location des salles sises au 10 rue de la Division Leclerc et qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 fixant un tarif de location des locaux communaux sis au 10 rue de la Division Leclerc (55 € par salle et par réunion : tarif forfaitaire) ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-18 et L. 2144-3 ;

CONSIDERANT que la location des locaux précités peut faire l'objet d'un tarif différencié selon que les usagers habitent ou non la commune ;

**78-2015 REVISION DU TARIF DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX SITUÉS AU 10 RUE DE LA DIVISION LECLERC**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20151116-78-2015-DE  
Date de réception : 19/11/2015  
Date de réception préfecture : 19/11/2015


VU l'ordonnance n° 86-1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE D'APPLIQUER à compter du 1er janvier 2016 le tarif de location de salles suivants : 60 € par salle et par réunion (tarif forfaitaire) ;
- PRECISE que la gratuité sera accordée pour les associations à but non lucratif ayant leur siège social à Chevreuse ;
- PRECISE que la gratuité est également accordée aux Associations Syndicales Libres gérant les résidences situées à Chevreuse.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,   
Claude GENOT



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015
--

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28
---

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

**80-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL : PLANS DE VILLE POUR PANNEAUX D'AFFICHAGE**

Le Parc naturel Régional a mis en place des aides aux collectivités en matière de signalétique, qui visent entre autre à :

- inciter et aider les communes à faire appliquer la législation sur la publicité dans les territoires de Parcs sans pour autant pénaliser les activités économiques
- apporter un soutien technique et financier tant pour la mise en œuvre de schémas globaux de signalétique que pour la mise en place de Relais Information Service, ou de micro-signalétique.

**80-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL : PLANS DE VILLE POUR  
PANNEAUX D’AFFICHAGE**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20151116-79-2015-DE  
Le de Réunions  
Date de réception préfecture : 19/11/2015

Dans ce cadre, l'aide 3.3 « mobilier d'information et signalétique – relais information service » permet de solliciter une subvention de 50% du montant des travaux, aide plafonnée à 8 000 €.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les 3 panneaux d'affichage des plans de ville détériorés et obsolètes (carte de l'ancien périmètre du Parc Naturel Régional) ;

CONSIDERANT le développement de l'affichage sauvage sur ces panneaux dégradés ;

CONSIDERANT l'accord de principe émis par le PNR réuni en Commission « énergie » le 27 octobre 2015

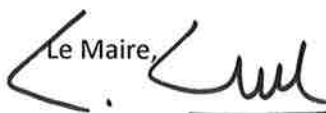
CONSIDERANT le montant estimé des travaux qui s'élève à 1 405 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- SOLLICITE une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) au titre de l'aide 3.3 « mobilier d'information et signalétique – relais information service », soit 50% du montant des travaux, aide plafonnée à 8 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire, 

Claude GENOT



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

**82-2015 ASSOCIATION « ACCUEIL – LOISIRS – CULTURE » (ALC) VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE 18 500 €**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 10 juillet 2015, le Directeur de l'association « Accueil – Loisirs – Culture » (ALC), dont les locaux sont situés rue du Vieux Cimetière à Chevreuse, exposait la nécessité d'obtenir le versement d'une partie de la subvention au titre de l'année 2016, afin d'anticiper les besoins en trésorerie liés à la gestion quotidienne de l'association qu'il dirige.

En conséquence, l'association sollicite le versement d'une avance sur la subvention, qui serait versée avant la fin de l'année civile, à hauteur de 18 500 €, sans préjuger du montant de subvention qui sera allouée par la Mairie à cette association au titre de l'exercice 2016.

La même situation s'était déjà produite l'an dernier et une délibération municipale en date du 15 décembre 2014 avait accordé le versement d'une avance du même montant (18 500€).

**82-2015 ASSOCIATION « ACCUEIL – LOISIRS – CULTURE » (ALC) VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE 18 500 €**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20151116-80-2015-AL-  
VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR  
Date de réception préfecture : 19/11/2015

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de verser une avance d'un montant de 18 500 € à valoir sur la subvention qui sera attribuée à l'ALC au titre de 2016 ;

- PRECISE que cette somme de 18 500 € sera versée avant le 31/12/15 ;

- PRECISE que cette « avance sur subvention 2016 » sera déduite sur le montant accordé en 2016 ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 F422 du budget 2015 et seront proposés au budget 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
  
Claude GENOT



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**79-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL : MURS RU DE LA GOUTE D'OR**

Le Parc Naturel Régional a mis en place des aides aux collectivités en matière de restauration du patrimoine bâti remarquable, qui visent entre autre à :

- réserver et valoriser les éléments non protégés du patrimoine, composante essentielle de l'identité et du paysage du Parc.
- conserver les édifices-témoins et préserver des ensembles harmonieux.
- inscrire le patrimoine dans le présent en trouvant un nouveau sens et de nouveaux usages.
- recourir aux savoir-faire traditionnels et écologiques respectueux des caractéristiques de ce patrimoine.
- accompagner les communes et les acteurs privés pour mener ces actions.

Dans ce cadre, l'aide 1.3 « restauration du patrimoine bâti remarquable – restauration du petit patrimoine public » permet de solliciter une subvention de 70% du montant des travaux, aide plafonnée à 23 000 € sur un programme général.

**79-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL : MURS RU DE LA GOUTTE D'OR**

Cette aide concerne les lavoirs, fontaines, puits, pédiluves, petits ponts, murs en pierre de pays, portails, sculptures, cadrans solaires, calvaires, etc.

CONSIDERANT que lors des travaux de requalification de la rue Pierre Chesneau, opération qui portait sur la voirie et les espaces publics immédiatement attenants, les murs longeant le ru de la Goutte d'Or se sont effondrés en partie ;

CONSIDERANT que leur remise en état, initialement non prévue, a dû être mandatée en urgence, pour des raisons évidentes de sécurité et de préservation de l'existant ;

CONSIDERANT que les services du PNR ont, par une visite sur site, constaté l'urgence des travaux

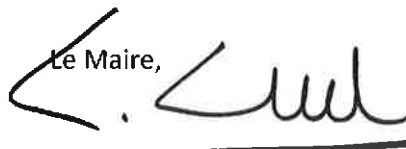
CONSIDERANT le montant estimé des travaux qui s'élève à 11 451,70 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- SOLLICITE une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) au titre de l'aide 1.3 « restauration du patrimoine bâti remarquable – restauration du petit patrimoine public », soit 70% du montant des travaux, aide plafonnée à 23 000 € sur un programme général.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
  
Claude GENOT





CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

**81-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMINEMENT DU PARC DES SPORTS - REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE LA POLLUTION LUMINEUSE**

Le Parc naturel Régional a mis en place des aides aux collectivités en matière de maîtrise de l'énergie, qui visent entre autre à :

- Promouvoir des démarches de sobriété énergétique, conduisant à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.
- Accompagner les communes dans leur démarche de maîtrise de l'énergie pour lutter contre le réchauffement climatique.

**81-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMINEMENT DU PARC DES SPORTS - REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE LA POLLUTION LUMINEUSE**

Dans ce cadre, et après une étude en partenariat avec l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat de Saint Quentin en Yvelines, l'aide 5.5 « Réduction de la pollution lumineuse » permet de solliciter une subvention de 70% du montant des travaux, aide plafonnée à 8 000 € pour un programme budgétaire général.

CONSIDERANT la nécessité de rénover les 23 points lumineux de type lanterne « boule » sur les allées de cheminement du Parc des Sports, source de pollution lumineuse ;

CONSIDERANT que le choix des matériaux à utiliser a fait l'objet d'une étude en partenariat avec l'ALEC Saint Quentin en Yvelines et le PNR ;

CONSIDERANT le montant estimé des travaux qui s'élève à 28 893,75 € HT ;

CONSIDERANT la dépense éligible par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse portant uniquement sur les lanternes, soit 16 606, € HT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement durable réunie le 20 octobre 2015.

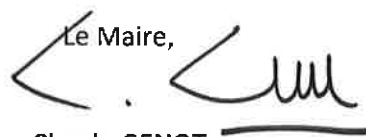
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- SOLLICITE une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) au titre de l'aide n° 5.5 : « Réduction de la pollution lumineuse », soit 70% du montant des travaux, aide plafonnée à 8 000 €.

- S'ENGAGE à explorer toutes les possibilités techniques et financières qui permettront de réduire les périodes d'éclairage et en particulier, et à envisager une extinction partielle la nuit.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
  
Claude GENOT



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Étaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

**83-2015 CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SITUÉS 47 RUE DE VERSAILLES : SUBVENTION POUR SURCHARGE FINANCIERE**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la société France HABITATION dont le siège social est situé 1 square Captal 92309 Levallois-Perret, doit entreprendre l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 4 logements.

Dans le cadre du partenariat mené avec la Ville et la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, France Habitation souhaite concrétiser l'acquisition en « vente en état futur d'achèvement » de ces logements PLUS, sis 47 rue de Versailles, références cadastrales AN 55.

Le financement de ce programme fait notamment appel à des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; emprunts qui font l'objet d'une demande de subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 30 000€ ainsi qu'ultérieurement d'une demande de garantie de la part de la Ville.

VU le code de la construction et de l'habitation,

**83-2015 CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SITUES 47 RUE DE VERSAILLES SUBVENTION POUR SURCHARGE FINANCIERE**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20151116-83-2015-DE  
VERSAILLES  
Date de réception préfecture : 19/11/2015

VU la contrepartie à cette subvention fixée, sous réserve de garantir l'emprunt, à 1 logement à attribuer au bénéfice de la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de participer à la concrétisation de ce projet qui fera l'objet d'une déduction des pénalités infligées pour non atteinte du seuil des 25% de logements sociaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Chevreuse de posséder des logements sociaux et d'en maîtriser une partie de l'attribution ;

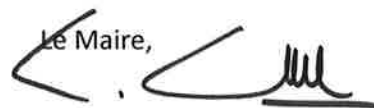
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une subvention au titre de la « surcharge foncière » pour un montant de 30 000 €.
- PRECISE que cette subvention sera versée en 1 fois avant le 31 décembre 2015 au bailleur social « France habitation »,
- PRECISE que dans l'hypothèse où cette opération serait totalement abandonnée, cette subvention serait soit restituée de droit à la ville de Chevreuse, soit reportée sur une autre opération réalisée par ce même bailleur sur le territoire de la commune de Chevreuse.
- PRECISE que ces subventions pourront être déductibles du prélèvement au titre de la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » et ce au vu des justificatifs nécessaires (délibération, compte administratif, copie du mandat de paiement)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  


Claude GENOT



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

**84-2015 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET D'OBSERVATION FONCIERE SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER ILE DE FRANCE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 24 septembre 2015, M. le Directeur de la SAFER nous informe que les espaces périurbains de la région Ile de France sont largement touchés par l'urbanisation illicite et la multiplication des cas de détournement de zones naturelles et agricoles de leur vocation initiale.

Aussi, devant le développement de ce phénomène et la difficulté d'une intervention à posteriori, la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), soutenue en ce sens par l'Etat et la région, a mis en place un outil d'observation et de lutte préventive au service des collectivités locales.

**84-2015 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET D'OBSERVATION FONCIERE SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER ILE DE FRANCE**

M. le Maire précise que ce dispositif s'inscrit tout à fait dans le cadre du Grenelle de l'Environnement dont les principaux objectifs sont de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et d'inciter les collectivités à mettre en place des outils de suivi et d'évaluation de leurs politiques d'aménagement.

C'est ainsi que, titulaire d'un droit de préemption dans les zones à vocation agricole et naturelle de toutes les communes d'Ile de France, la SAFER est renseignée sur tous les projets de vente de biens situés dans les zones A et N des P.L.U.

Ces informations transmises systématiquement par les notaires permettent d'anticiper sur l'usage futur du bien et d'intervenir par préemption si nécessaire.

Ces préemptions peuvent être exercées au prix ou avec baisse du prix, évitant ainsi la constitution de références préjudiciables pour les acquisitions ultérieures, notamment par les agriculteurs ou les collectivités territoriales.

M. le Maire précise également que les biens acquis par la SAFER sont ensuite rétrocédés en priorité à des agriculteurs ou à des collectivités, et soumis à un cahier des charges imposant pour une durée de 15 à 20 ans le maintien de la vocation naturelle ou agricole des biens.

C'est dans ce contexte de forte pression sur le micro-parcellaire agricole ou naturel, que la SAFER a ainsi établi une surveillance foncière sur le territoire francilien avec près de 500 communes.

Persuadés que ce partenariat de surveillance et d'intervention foncière pourrait épauler la politique d'aménagement et de protection du territoire communal et répondre aux nouvelles exigences du Grenelle, M. le Maire propose la signature d'une convention avec la SAFER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le renouvellement du dispositif de veille et d'observation foncière sur les espaces agricoles et naturels du territoire de la commune de Chevreuse conclu initialement en mai 2011.
- AUTORISE M. le Maire à signer une convention « de surveillance et d'intervention foncière » avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) d'Ile de France.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire, 

Claude GENOT



CAPROSIA

Acte affiché le 19 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

**Etaient présents** : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

---

**85-2015 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FIXATION DU TARIF DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2015**

Par circulaire préfectorale n°1058 en date du 21 octobre 2015, M. le Préfet des Yvelines nous informe que conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi de Finances n°88-1149 pour 1989 relatives à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, le Conseil Municipal est invité à émettre comme chaque année une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement applicable en 2015.

Cette proposition peut être :

- une augmentation ou une diminution

(dans ces 2 cas, il est nécessaire de préciser le pourcentage d'évolution ou de baisse désirée par rapport à l'année dernière)

- le maintien du taux mensuel de l'année 2014.

**85-2015 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FIXATION DU TARIF DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2015**

Il appartiendra à M. le Préfet de prendre un arrêté, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

M. le Maire rappelle le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement par mois, des années précédentes :

2014 = 234 € (arrêté préfectoral du 12/06/2015)

2013 = 234 € (arrêté préfectoral du 10/03/2014)

2012 = 234 € (arrêté préfectoral du 26/4/2013)

2011 = 232 € (arrêté préfectoral du 13/4/2012)

2010 = 232 € (arrêté préfectoral du 5/5/2011)

M. le Maire précise qu'il s'agit du taux de base et que, selon le cas, certains enseignants bénéficient du taux majoré à 20 % ou 25 % (selon statut et situation de famille).

M. le Maire rappelle également que la délibération de l'assemblée délibérante doit mentionner le pourcentage d'augmentation ou de diminution ou encore préciser le maintien du taux fixé en 2014.


Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- PROPOSE de maintenir pour 2015 le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à l'identique de celui de 2014 ;

- PRECISE que deux enseignants ont bénéficié de cette indemnité représentative de logement pour l'année 2014 et que pour 2015, seul un des deux remplit les conditions ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
  
Claude GENOT